



---

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 MARS 2007**

À une séance régulière tenue le 5 mars 2007, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 55 personnes sont présentes dans la salle.

---

### **ORDRE DU JOUR**

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant des procès-verbaux
- 3- Approbation des procès-verbaux des 8 janvier, 15 janvier et 29 janvier 2007
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
  - a- Orientations du conseil de ville, séance du conseil d'agglomération du 6 mars 2007
  - b- Oppositions en vertu de l'article 115 de la loi L.R.Q. c E-2000.1
    - i- RAVQ 124 – Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de rénovation et de réaménagement de l'hôtel de ville et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés
    - ii- RAVQ 132 – Règlement de l'agglomération sur des travaux de rénovation du Centre communautaire Michel-Labadie situé au parc Chauveau dans l'arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés
    - iii- RAVQ 134 – Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement du parc de la Montagne-des-Roches et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés
    - iv- RAVQ 139 – Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de rénovation et de réaménagement de l'édifice F.X. Drolet et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés
    - v- RAVQ 148 – Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de réaménagement de bâtiments et de certains ouvrages municipaux ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés
  - c- Adoption des comptes payés et à payer
  - d- Route 367, résolution d'appui du conseil au tracé et résolution d'orientation du comité plénier
  - e- Résolution d'appui à la Ville de Saint-Raymond
  - f- Demande de subvention – Saint-Vincent-de-Paul
  - g- Demande d'aide financière supplémentaire – Club La Moisson D'Or
  - h- Demande d'aide financière – Fondation de l'école Les Bocages
  - i- Demande d'aide financière à la rénovation de la fontaine en façade du presbytère de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - j- Demande de commandite pour le 20<sup>e</sup> anniversaire d'Option-travail, Carrefour Jeunesse-Emploi
  - k- Stagiaire au Service des travaux publics
  - l- Protocole d'entente – Groupe Kéno
  - m- Entente avec la Société d'habitation du Québec concernant l'administration du programme d'adaptation de domicile (PAD)
  - n- Entente avec la Société d'habitation du Québec concernant la gestion des Programmes d'amélioration de l'habitat

- o- Retenir les services d'Action-Habitation pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat – PAD – LAAA – PAMH-Rénovation
- p- Autorisation d'aller en appel d'offres – Vidange des boues des installations septiques
- q- Protocole d'entente – Terres Couture
- r- Ressources humaines – Engagement trésorier(e) adjoint(e)
- 7- Matière nécessitant une consultation publique, DDM – 3520, rue de l'Hêtrière
- 8- Avis de motion et projets de règlement
  - a- Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 secteur développement Couture, PREGVSAD-2007-042 (1)
  - b- Avis de motion, Règlement d'emprunt sur les infrastructures de surface – PTI 2007, REGVSAD-2007-044
  - c- Avis de motion, Règlement d'emprunt visant l'enfouissement du réseau aérien électrique et des communications sur la route 138 près de l'intersection Fossambault, REGVSAD-2007-043
- 9- Adoption des règlements
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



### 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-630, point no 1, séance régulière du 5 mars 2007

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 5 mars 2007 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil de ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 2- QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

POINT NO 2, séance régulière du 5 mars 2007

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux des 8 janvier, 15 janvier et 29 janvier 2007 à adopter.



### 3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 8 JANVIER, 15 JANVIER ET 29 JANVIER 2007

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-631, point no 3, séance régulière du 5 mars 2007

RÉFÉRENCES : Séance régulière du 8 janvier 2007 et séances spéciales des 15 janvier et 29 janvier 2007

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance régulière du 8 janvier 2007;
- Séance spéciale du 15 janvier 2007;
- Séance spéciale du 29 janvier 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



---

#### 4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance régulière du 5 mars 2007

RÉFÉRENCE : Aucune

---



#### 5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance régulière du 5 mars 2007

---



#### 6a- ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 6 MARS 2007 à 17 H 00

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-632, point no 6a, séance régulière du 5 mars 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération 6 mars 2007 et annexes RVSAD-2007-619, point no 4, séance spéciale du 19 février 2007

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 6 mars 2007 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

CONSIDÉRANT l'orientation prise par le conseil de ville dans le cadre de la résolution RVSAD-2007-619, point no 4, séance spéciale du 19 février 2007, relativement aux séances du conseil d'agglomération jusqu'à ce que soient révisés les modes de fonctionnement déficients et injustes perpétués par cette structure inadéquate;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 6 mars 2007;

Que le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



#### 6bi-OPPOSITIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI L.R.Q. C E-2000.1 – R.A.V.Q. 124 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE NATURE MIXTE DE RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-633, point no 6bi, séance régulière du 5 mars 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 18 février 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a, le 18 février 2007, adopté le Règlement R.A.V.Q. 124, règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de rénovation et de réaménagement de l'hôtel de ville et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a demandé que la Ville de Québec distingue les dépenses des juridictions de proximité et d'agglomération dans chacun ou l'un quelconque des items de ce projet. Quelle proportion de l'hôtel de ville de Québec serait d'agglomération? Qui a déterminé cette proportion? Comment a été déterminée cette proportion?

CONSIDÉRANT QU'aucune réponse ou éclaircissement n'ont été apportés aux interrogations légales et légitimes des villes liées par la Ville de Québec, leur mandataire et gestionnaire de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'oppose à ce projet faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes;

CONSIDÉRANT QUE l'hôtel de ville n'est pas prévu dans la liste des infrastructures et services collectifs pas plus que l'hôtel de ville de Saint-Augustin dans sa totalité ou ses composantes;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 124;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement numéro R.A.V.Q. 124, adopté par le conseil d'agglomération;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'à la députée du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bii-OPPOSITIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI L.R.Q. C E-2000.1 – R.A.V.Q. 132 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MICHEL-LABADIE SITUÉ AU PARC CHAUVEAU DANS L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-634, point no 6bii, séance régulière du 5 mars 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 6 mars 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a, le 6 février 2007, adopté le Règlement R.A.V.Q. 132, règlement de l'agglomération sur des travaux de rénovation du centre communautaire Michel-Labadie situé au parc Chauveau dans l'arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a demandé que la Ville de Québec explique sa décision unilatérale d'inclure cet item dans la juridiction de l'agglomération alors que la loi n'est pas à cet effet et que les critères de la loi ne permettent pas cette conclusion;

CONSIDÉRANT QU'aucune réponse ou éclaircissement n'ont été apportés aux interrogations légales et légitimes des villes liées par la Ville de Québec, leur mandataire et gestionnaire de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la piscine du complexe Michel-Labadie au sein du Parc Chauveau à l'instar des stades de soccer et des autres piscines de la région de Québec est de juridiction de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la ministre a reconnu ce principe dans le cadre de l'adjudication d'une récente opposition de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 132;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement numéro R.A.V.Q. 132 adopté par le conseil d'agglomération;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'à la députée du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6biii-OPPOSITIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI L.R.Q. C E-2000.1 – R.A.V.Q. 134 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA MONTAGNE-DES-ROCHES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-635, point no 6biii, séance régulière du 5 mars 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 6 mars 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a, le 18 février 2007, adopté le Règlement R.A.V.Q. 134, règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement du parc de la Montagne-Des-Roches et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a demandé que la Ville de Québec explique sa décision unilatérale d'inclure cet item dans la juridiction de l'agglomération alors que la loi n'est pas à cet effet et que les critères de la loi ne permettent pas cette conclusion;

CONSIDÉRANT QU'aucune réponse ou éclaircissement n'ont été apportés aux interrogations légales et légitimes des villes liées par la Ville de Québec, leur mandataire et gestionnaire de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE cet item ne rencontre manifestement pas les critères de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations prévus aux articles 39 à 45 et que c'est arbitrairement que la Ville de Québec l'a inclus dans la juridiction de l'agglomération afin d'obtenir sans droits des crédits provenant des contribuables des villes liées pour financer la proximité de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer aux règlements numéros R.A.V.Q. 134;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement numéro R.A.V.Q. 134 adopté par le conseil d'agglomération;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'à la députée du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6biv-OPPOSITIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI L.R.Q. C E-2000.1 – R.A.V.Q. 139 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE NATURE MIXTE DE RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE F.X. DROLET ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-636, point no 6biv, séance régulière du 5 mars 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 6 mars 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a, le 18 février 2007, adopté le Règlement R.A.V.Q. 139, règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de rénovation et de réaménagement de l'édifice F.X. Drolet et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a demandé que la Ville de Québec explique sa décision unilatérale d'inclure cet item dans la juridiction de l'agglomération alors que la loi n'est pas à cet effet et que les critères de la loi ne permettent pas cette conclusion;

CONSIDÉRANT QU'aucune réponse ou éclaircissement n'ont été apportés aux interrogations légales et légitimes des villes liées par la Ville de Québec, leur mandataire et gestionnaire de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fait référence comme prémisses pour sa mise en œuvre au R.A.V.Q. 5 dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures conteste la légalité devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation de dépenses de l'agglomération à cet immeuble n'est pas formellement prévue par une loi, un décret ou autrement;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 139;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement numéro R.A.V.Q. 139 adopté par le conseil d'agglomération;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'à la députée du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bv-OPPOSITIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI L.R.Q. C E-2000.1 – R.A.V.Q. 148 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE BÂTIMENTS ET DE CERTAINS OUVRAGES MUNICIPAUX AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LE PERSONNEL D'APPOINT Y AFFÉRENTS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-637, point no 6bv, séance régulière du 5 mars 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 6 mars 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a, le 18 février 2007, adopté le Règlement R.A.V.Q. 148 règlement modifiant le règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de réaménagement de bâtiments et de certains ouvrages municipaux ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des dépenses de ce règlement est incompatible avec la législation. Cependant, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures aurait consenti à la mise en œuvre de la portion concernant la réfection des infrastructures du 911 à Beauport si elle avait été ventilée des dépenses et adoptée séparément avant l'adoption définitive du Règlement R.A.V.Q. 148;

CONSIDÉRANT QU'aucune réponse ou éclaircissement n'ont été apportés à cette offre ainsi qu'aux interrogations légales et légitimes des villes liées par la Ville de Québec, leur mandataire et gestionnaire de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 148;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement numéro R.A.V.Q. 148 adopté par le conseil d'agglomération;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'à la députée du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-638, point no 6c, séance régulière du 5 mars 2007  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-322, document déposé, trésorerie

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'affecter un montant de 18 060,55 \$ pour le paiement des comptes payés pour 2006 et un montant de 71 167,39 \$ pour le paiement des comptes payés durant le mois de janvier 2007 et d'autoriser le paiement des comptes à payer de 89 227,94 \$ selon les modalités et la répartition prévues à la liste présentée le 5 mars 2007.

Total : 89 227,94 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6d- ROUTE 367, RÉSOLUTION D'APPUI DU CONSEIL AU TRACÉ ET RÉSOLUTION D'ORIENTATION DU COMITÉ PLÉNIER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-639, point no 6d, séance régulière du 5 mars 2007  
RÉFÉRENCE : Lettre du 14 décembre 2006

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est partie intéressée au projet de réaménagement de la route 367 entre Saint-Augustin-de-Desmaures et Sainte-Catherine-de-la Jacques-Cartier, le tronçon compris entre l'intersection du Grand-Capsa et le 4<sup>e</sup> Rang Ouest étant le seul n'ayant pas été amélioré pour rencontrer les critères appropriés sur une voie de circulation supportant un débit journalier moyen annuel supérieur à 10 000 véhicules par jour, et qui à l'évidence augmentera au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE fondamentalement, deux options peuvent résulter en un réaménagement, soit dans l'axe de la route existante, soit par une voie de contournement. Plusieurs aspects identifiés au Rapport d'étude d'impact sur l'environnement pour ce projet sont à considérer pour établir le choix approprié;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces aspects, certains nous apparaissent plus importants. Il s'agit du taux d'accidents très élevé causés par des caractéristiques topographiques et géométriques difficiles ainsi que le nombre de propriétés affectées. Ces contraintes doivent être considérées de façon prioritaire afin que le choix de l'intervention réalisée

permette les correctifs les plus viables pour la population de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures du secteur concerné;

CONSIDÉRANT les points mentionnés précédemment, la Ville n'adhère pas à un réaménagement dans l'axe de la route existante, sachant que le caractère régional de cette route très fortement achalandée ne s'amenuisera pas à l'avenir, que les améliorations possibles ne corrigeraient que partiellement les contraintes de ses caractéristiques topographiques et géométriques, puisque deux courbes prononcées demeureraient et que plus de 20 propriétés seraient vraisemblablement touchées de manière importante pour intégrer une voie lente entre le point haut au nord de l'intersection avec le rang Petit-Capsa et le 4<sup>e</sup> Rang Ouest, sur environ 2 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE les implications liées à ces facteurs apparaissent d'autant plus lourde que la réduction du taux accidentogène ne s'en trouverait pas normalisée pour une voie de circulation régionale. Pour ces raisons, et compte tenu des résultats de l'étude d'opportunité relative à l'analyse des variantes des différents tracés, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures appuie le choix du réaménagement de la route 367 selon le tracé C proposé par la Direction de la Capitale-Nationale du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à appuyer le nouveau tracé proposé par le ministère des Transports du Québec en considération de ce qui précède et du fait que lui soient rétrocédés les tronçons abandonnés dans un état acceptable et ne nécessitant pas de réfection;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ solutionnera à ses frais les difficultés engendrées par la mise en œuvre du nouveau cadastre dans le secteur du nouveau tracé de la route 367;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville appuie le nouveau tracé proposé par le ministère des Transports du Québec en considération de ce qui précède concernant notamment:

- l'augmentation prioritaire du niveau de la sécurité; et
- l'aménagement viable des infrastructures pour les résidents de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la prise en compte de leurs intérêts conformément à la loi;
- et du fait que lui soient rétrocédés les tronçons abandonnés dans un état acceptable et ne nécessitant pas de réfection.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6e- RÉOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-640, point no 6e, séance régulière du 5 mars 2007

RÉFÉRENCE : Lettre du 2 février 2007

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond à la séance ordinaire du 5 février 2007 concernant l'abolition des frais d'interurbains entre Saint-Raymond, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Lac-Sergent, Neuville et Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond nous demande de bien vouloir adopter une résolution allant dans le même sens que celle-ci et de la transmettre aux personnes et organismes concernés;

CONSIDÉRANT QU'une partie du territoire de la ville de Saint-Raymond est desservie par *Telus* et qu'une autre partie du territoire est desservie par *Bell* et que les citoyens de la municipalité desservis par *Bell* ont le même indicatif local que les contribuables de la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et de la Ville du Lac-Sergent, soit le 875;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de Saint-Raymond desservis par *Bell* doivent faire des appels interurbains pour rejoindre tant leur administration municipale que les services de santé à l'intérieur même du territoire de leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement de la zone d'appel local pour les contribuables desservis par *Telus* (337 et 340) aux indicatifs 842, 847, 875, 876 et 878 réglerait la problématique des frais d'interurbains;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années des citoyens des municipalités concernées demandent l'abolition de ces frais d'interurbains;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande adoptée par résolution du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond à la séance ordinaire du 5 février 2007;

De demander à *Telus* et à *Bell* de prendre toutes les mesures appropriées afin que les frais d'interurbains soient abolis à l'intérieur de la municipalité ainsi qu'avec les indicatifs 842, 847, 870, 875, 876 et 878;

Qu'une copie de la présente résolution soit également expédiée au *Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (C.R.T.C.), au député fédéral de Portneuf-Jacques-Cartier, M. André Arthur, à la ministre du *Patrimoine canadien et de la Condition féminine*, l'honorable Beverley Oda.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6f- DEMANDE DE SUBVENTION – SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-641, point no 6f, séance régulière du 5 mars 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-307

CONSIDÉRANT QUE l'association de la Saint-Vincent-de-Paul sollicite le soutien financier de la Ville pour poursuivre la réalisation de leurs activités envers les familles plus démunies de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la subvention souhaitée s'élève au montant total de trois mille deux cents dollars (3 200 \$) dont 2 000 \$ permettent à des jeunes provenant de familles démunies de pouvoir participer à des camps d'été et la balance, 1 200 \$, sert à préparer et à distribuer des paniers de Noël;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2006 reflète bien que les montants octroyés par la Ville sont réellement utilisés pour aider et encourager les familles plus démunies sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'association respecte les critères et les exigences de la politique de reconnaissance et de soutien aux associations en vigueur présentement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la subvention demandée de 3 200 \$ à la Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Augustin pour leur permettre de poursuivre leur mission en venant en aide aux familles plus démunies sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6g- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE – CLUB LA MOISSON D'OR**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-642, point no 6g, séance régulière du 5 mars 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-308

CONSIDÉRANT QUE l'association La Moisson d'Or sollicite une aide financière supplémentaire de la Ville pour l'acquisition d'un autre jeu de pétanque-atout au coût de 400 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait suite à une augmentation de participation des aînés aux jeux du mercredi. De plus, le club fêtera trois anniversaires de mariage de ses membres (50<sup>e</sup> anniversaire) au cours de l'année 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne fait pas partie des programmes de soutien financier offert par la Ville selon la politique de reconnaissance et de soutien aux associations en vigueur actuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'attribuer cette aide financière spéciale de 400 \$ selon la politique de reconnaissance et de soutien aux associations actuellement en vigueur pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un jeu de pétanque-atout pour les aînés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6h- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DE L'ÉCOLE LES BOCAGES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-643, point no 6h, séance régulière du 5 mars 2007  
RÉFÉRENCE : Lettre du 28 février 2007

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une subvention de 200 \$ pour le souper spaghetti de la Fondation de l'école des Bocages. Ce souper se tient pour la troisième année consécutive.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6i- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION DE LA FONTAINE EN FAÇADE DU PRESBYTÈRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-644, point no 6i, séance régulière du 5 mars 2007  
RÉFÉRENCE : Lettre du 27 février 2007

CONSIDÉRANT le mauvais état de la fontaine en façade du presbytère de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'Aquaplantes s'est donné un mandat de rénover celle-ci pour le compte de la fabrique et sollicite le soutien financier de la Ville pour celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la fontaine comporte l'effort collectif et concerté d'Aquaplantes pour 1/3 des coûts, de la Caisse populaire de Saint-Augustin pour 1/3 des coûts et de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour 1/3 des coûts;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville accorde un montant de 2328,37 \$, pour la réfection de la fontaine de la fabrique de Saint-Augustin et qu'elle le remette à la Firme Aquaplantes, sa mandataire, pour la réfection de la fontaine en façade du presbytère de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6j- DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE 20<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE D'OPTION-TRAVAIL, CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-645, point no 6j, séance régulière du 5 mars 2007  
RÉFÉRENCE : Lettre du 12 février 2007, art. 91 L.C.M.

CONSIDÉRANT QU'Option-travail nous invite à prendre part à leur soirée-bénéfice annuelle afin de célébrer leur 20<sup>e</sup> anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE les profits réalisés dans le cadre de cette soirée serviront à soutenir le développement et la réalisation d'activités visant à rejoindre et à

accompagner de jeunes adultes aux prises avec des difficultés d'intégration au marché du travail ou aux études;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville appuie Option-travail dans la poursuite de leur mission auprès des jeunes adultes de la communauté en accordant une contribution de 100 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6k- STAGIAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-646, point no 6k, séance régulière du 5 mars 2007

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Charles-Eric Bernier comme stagiaire étudiant en aménagement et cartographie au Service des travaux publics, pour une période de six (6) semaines, avec pour mandat principal le classement et la mise à jour des cartes et plans.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6l- PROTOCOLE D'ENTENTE – GROUPE KÉNO**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-647, point no 6l, séance régulière du 5 mars 2007

RÉFÉRENCE : ENT-VSAD-2007-024

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise notamment le camp de jour de quartier à l'école Laure-Gaudreault et au centre récréatif Les Bocages. Le camp de jour de quartier s'échelonne du 2 juillet au 17 août 2007. Les activités du programme du camp de jour de quartier se dérouleront du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 16 h 30 incluant l'heure de dîner. La période de service de garde sera disponible dès 7 h 30 le matin et jusqu'à 17 h 45 le soir;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont demeurés les mêmes que l'an passé pour les enfants, soit 35 \$ par personne et 30 \$ pour un deuxième enfant.

CONSIDÉRANT QUE le contenu du programme sera varié afin de susciter l'intérêt des jeunes. Grands jeux, activités artistiques, sportives et coopératives, ateliers scientifiques, bricolage, baignade, pique-niques et excursions meubleront le programme du camp de jour de quartier et d'autres;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prend effet au moment de la signature et se termine le 31 octobre 2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner l'entente avec le Camp Kéno selon les modalités prévues au sommaire administratif en relation avec le contrat ENT-VSAD-2007-024.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6m-ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-648, point no 6m, séance régulière du 5 mars 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-314

CONSIDÉRANT QUE le programme d'adaptation de domicile financé par le gouvernement du Québec vise à aider la personne handicapée à payer le coût des travaux nécessaires pour rendre accessible et adapter le logement qu'elle habite;

CONSIDÉRANT QUE pour l'application de ce programme auprès de la clientèle, la Société d'habitation du Québec s'associe aux municipalités. La Ville de Québec a cessé de gérer ces dossiers pour le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures lors de la reconstitution de la Ville le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville, partenaire avec la Société d'habitation du Québec dans ce dossier, se limite aux frais de gestion qui sont remboursés par le programme. La Ville devient mandataire aux fins de constituer des dossiers du programme d'adaptation du domicile. La Ville devient la porte d'entrée qui permet à ses citoyens de s'inscrire aux programmes conformément aux conditions à remplir;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général et le directeur du Service de l'urbanisme de Saint-Augustin-de-Desmaures à signer au nom de la Ville l'entente avec la Société d'habitation du Québec concernant l'administration du programme d'adaptation de Domicile (PAD);

QU'une résolution spéciale, comme il a été demandé par la Société d'habitation du Québec et dont le libellé est joint à la présente pour en faire partie intégrante soit adoptée.

#### RÉSOLUTION SPÉCIALE

À une session spéciale du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, tenue à la salle de délibération du conseil, le 5 mars 2007, conformément aux dispositions de la loi et des règlements.

**ATTENDU QUE** Action-Habitation accepte d'agir au titre de «mandataire» pour la constitution de dossiers du **Programme d'adaptation de domicile** (ci-après le «Programme») et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures conclut à cette fin une entente avec la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

1<sup>o</sup> Que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accepte de conclure avec la Société d'habitation du Québec l'entente intitulée *Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures concernant la constitution de dossiers du Programme d'adaptation de domicile* et que les personnes suivantes soient autorisées à signer cette entente en son nom:

le directeur général et

le directeur du Service de l'urbanisme de Saint-Augustin-de-Desmaures

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### 6n- ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-649, point no 6n, séance régulière du 5 mars 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-315

CONSIDÉRANT QUE depuis la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la Ville de Québec n'est plus responsable des dossiers concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de faire bénéficier les citoyens de Saint-Augustin-de-Desmaures à certains programmes financés entièrement par le gouvernement du Québec, la Ville doit signer une entente de partenariat avec la Société d'habitation du Québec concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat dont deux (2) programmes sont ciblés par la présente :

- Programme de logements adaptés pour aînés autonomes - (LAAA);
- Programme d'amélioration des maisons d'hébergement – (PAMH-Rénovation);

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville, partenaire avec la Société d'habitation du Québec dans ce dossier, se limite aux frais de gestion qui sont remboursés par le programme. La Ville devient mandataire aux fins de constituer les dossiers des programmes;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
 ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général et le directeur du Service de l'urbanisme de Saint-Augustin-de-Desmaures à signer au nom de la Ville l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat avec la Société d'habitation du Québec. L'entente est spécifique au programme de logements adaptés pour les aînés autonomes (LAAA) et le programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH-Rénovation). Ils devront aussi signer l'entente concernant la sécurité de l'information pour ces programmes et fournir les documents requis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**60- RETENIR LES SERVICES D'ACTION-HABITATION POUR L'ADMINISTRATION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – PAD – LAAA – PAMH-RÉNOVATION**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-650, point no 60, séance régulière du 5 mars 2007  
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-316

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire signer les ententes nécessaires avec la Société d'habitation du Québec concernant trois programmes particuliers :

1. Programme d'adaptation de domicile (PAD);
2. Programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA);
3. Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH-Rénovation);

CONSIDÉRANT QUE ces programmes de subvention sont financés entièrement par le gouvernement du Québec. La Ville est responsable, entre autres, d'administrer ces programmes sur son territoire, de constituer les dossiers, d'émettre les certificats d'admissibilité et autres documents, d'acheminer les dossiers à la SHQ et avoir recours à des inspecteurs accrédités lorsque requis;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation rembourse les mandataires selon une rémunération déjà établie pour les services que la Ville doit offrir. Avant les fusions municipales, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait recours aux services de la firme Action-Habitation pour administrer ces programmes et cette firme a continué de le faire par la suite pour la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QU'Action-Habitation possède le personnel qualifié dont quatre (4) inspecteurs accrédités par la SHQ et détient une solide connaissance des programmes, ce qui assure un service de qualité aux bénéficiaires de ceux-ci. Les honoraires demandés par Action-Habitation sont similaires à la rémunération versée par la SHQ au mandataire (la Ville);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
 ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général et le directeur du Service de l'urbanisme de Saint-Augustin-de-Desmaures à signer au nom de la Ville une entente avec la firme Action-Habitation, 799, 5<sup>e</sup> rue, Québec, G1J 2S6, représentée par M. Armand Saint-Laurent, pour l'administration des programmes PAD, LAAA et PAMH-Rénovation conformément aux ententes signées avec la Société d'habitation du Québec;

QUE les honoraires seront similaires à la rémunération versée par la SHQ au mandataire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6p- AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES – VIDANGE DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-651, point no 6p, séance régulière du 5 mars 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-317

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de vidange des boues des installations septiques se termine le 30 avril 2007. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures confie à un entrepreneur les travaux de vidange des boues des installations septiques situées sur son territoire, le transport et le déversement de ces boues, aux stations de traitement des eaux usées de la Ville de Québec. Cet entrepreneur doit posséder tout l'équipement nécessaire pour exécuter le contrat conformément à nos exigences;

CONSIDÉRANT QUE nous devons retourner en appel d'offres pour reconduire ce programme. Nous évaluons ce contrat à environ 50 000 \$ par année et les budgets sont déjà autorisés pour l'année 2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de l'urbanisme d'émettre un appel d'offres public pour la vidange des boues des installations septiques pour un contrat d'une durée de un (1) an ou trois (3) ans selon l'option choisie par la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6q- PROTOCOLE D'ENTENTE – TERRES COUTURE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-652, point no 6q, séance régulière du 5 mars 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers ont eu lieu pour la mise en œuvre du développement résidentiel de terrains appartenant à la Famille Couture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le projet de construction de rues à être nommées selon certaines modalités à être précisées et conformément à la loi par « La Famille Couture », ici agissant et représentée par M. Guillaume Couture, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare, ayant une adresse au C.P. 10, St-Augustin-de-Desmaures, Québec, G3A 1V9 et son siège au 101-164, Faillon Ouest, Montréal, Québec, H2R 2V7;

Selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan-projet de lotissement sur des terrains appartenant à la Famille Couture en copropriété et identifiés à la minute 7194 dont une copie numéro D: 47-448 de M. Michel Bédard, arpenteur-géomètre, en date du 12 février 2007, ainsi que selon les conditions de l'entente à intervenir entre les parties;

D'autoriser « La Famille Couture ainsi qu'une société en commandite pouvant lui être substituée » à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en œuvre du projet mentionné aux présentes;

D'autoriser « La Famille Couture ainsi qu'une société en commandite pouvant lui être substituée » à transmettre au ministre de l'Environnement du Québec, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçus un avis favorable de la Direction générale;

D'autoriser la conclusion avec « La Famille Couture ainsi qu'une société en commandite pouvant lui être substituée » d'une entente relative à des travaux municipaux, selon les conditions substantiellement conformes à celles du protocole d'entente négociée avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'accepter le paiement d'un montant en argent pour fins de parc correspondant à 10 % de la valeur des terrains multiplié par le facteur prévu à la loi et aux règlements et compris au plan-projet de lotissement de la minute à la minute 7194 dont une copie numéro D: 47-448 de M. Michel Bédard, arpenteur-géomètre, en date du 12 février 2007. Sont déduits pour la computation des paiements pour fins de parc les terrains à céder pour fins de parcs et longeant un ruisseau localisé sur les plans;

D'accepter, une fois les modalités du protocole d'entente rencontrées, la cession à titre gratuit, à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, des infrastructures et équipements municipaux réalisés, ainsi que la constitution d'une servitude temporaire de voirie sur les lots dudit plan, en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, R.R.V.Q. chapitre E-2;

De demander au Service du greffe de préparer les documents nécessaires pour l'ouverture des rues ayant fait l'objet de cette cession;

De demander au Comité consultatif d'urbanisme de désigner un nom en priorisant ceux proposés par le promoteur conformément à la loi pour la nouvelle rue réalisée et cédée à la Ville en application de l'entente;

D'autoriser messieurs le maire et le greffier à signer pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tout document pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6r- RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT TRÉSORIER(E) ADJOINT(E)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-653, point no 6s, séance régulière du 5 mars 2007

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2007-025, MVSAD-2007-321

CONSIDÉRANT QUE des appels de candidatures ont été faits relativement à l'engagement au Service de la trésorerie d'un(e) trésorier(e) adjoint(e) avec ouverture pour le 26 février 2007;

CONSIDÉRANT QUE parmi les candidats retenus en entrevue et ayant passé les examens requis, une personne correspond fortement aux critères de sélection de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures mais que cependant des critères restent à valider pour que telle personne soit désignée définitivement;

CONSIDÉRANT le mémoire administratif précisant les modalités de telle embauche;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'engager la personne désignée aux élus lors du comité plénier conditionnellement à l'évaluation des antécédents en matière de sécurité et à la vérification des antécédents. D'ajouter subsidiairement au verbatim de la présente résolution avant son approbation définitive par le conseil, le nom de la personne désignée si les conditions précitées sont rencontrées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

### **7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE**



#### **7a- DDM – 3520, RUE DE L'HÊTRIÈRE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-654, point no 6n, séance régulière du 5 mars 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-280

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme, sur la propriété à l'ouest du # 3572 rue de l'Hêtrière, l'implantation d'un bâtiment commercial, en réduisant la profondeur de la cour arrière à 12 mètres au lieu de 14,6 mètres, en augmentant sa hauteur à 11 mètres au lieu de 10 mètres, en empiétant en marge latérale est et en cour arrière, sur une longueur pour chacune n'excédant pas 4 mètres linéaires, avec un avant-toit de 1,0 mètre au lieu de 0,7 mètre, et en réduisant la largeur de la bande de terrain aménagé ceinturant le

bâtiment à 1,67 mètre sur 30 mètres de longueur en cour avant, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 2,6 mètres de la profondeur requise de la cour arrière et de 0,33 mètre de la bande de terrain aménagé en front d'une partie du bâtiment, augmentation de la hauteur du bâtiment de 1,0 mètre, ainsi qu'un empiètement excédentaire de 0,3 mètre de l'avant-toit en cour arrière et marge latérale est;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice sérieux qu'une modification de l'implantation engendrerait relativement à l'aménagement paysager et de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la superficie très restreinte du bâtiment projeté ou de l'avant-toit qui empiète sur la profondeur exigée de la cour arrière et de la marge latérale, ainsi que la variation de hauteur peu perceptible ;

CONSIDÉRANT QUE la configuration irrégulière du terrain limitant la latitude pour une implantation harmonisée avec la voie de circulation, la visibilité des commerces, de même que le contexte des propriétés avoisinantes (agro-forestière, vacante, voie ferrée, etc.);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'implantation d'un bâtiment sur le lot 2 812 868 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, avec une profondeur de cour arrière à 12 mètres pour une superficie au sol maximale de 10 m<sup>2</sup> dudit bâtiment, une hauteur à 11 mètres, un avant-toit de 1,0 mètre sur 4 mètres linéaires en cour arrière et en marge latérale Est, et une bande de terrain aménagé ceinturant le bâtiment de 1,67 mètre sur 30 mètres de longueur en cour avant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **8a- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-047, point no 8a, séance régulière du 5 mars 2007  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-296

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 secteur développement Couture, PREGVSAD-2007-042 (1).



#### **8b- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT SUR LES INFRASTRUCTURES DE SURFACE – PTI 2007**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-048, point no 8b, séance régulière du 5 mars 2007  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-296

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt sur les infrastructures de surface – PTI 2007, REGVSAD-2007-044 d'un montant approximatif de 1 660 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans. Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.



#### **8c- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU AÉRIEN ÉLECTRIQUE ET DES COMMUNICATIONS SUR LA ROUTE 138 PRÈS DE L'INTERSECTION FOSSAMBAULT, REGVSAD-2007-043**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-049, point no 8c, séance régulière du 5 mars 2007  
RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt visant l'enfouissement du réseau aérien électrique et des communications sur la route 138 près de l'intersection Fossambault, REGVSAD-2007-043 pour un montant avoisinant 500 000 \$ à 1 000 000 \$.



**9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

POINT NO 9, séance régulière du 5 mars 2007

(AUCUN)

---



**10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NO 10, séance régulière du 5 mars 2007

---



**11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NO 11, séance régulière du 5 mars 2007

---



**12- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-616, point no 12, séance régulière du 5 mars 2007

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 5<sup>e</sup> jour du mois de mars 2007 à 20 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Me Marcel Corriveau, maire

---

Me Jean-Pierre Roy, greffier